



Extrait du registre des délibérations

Conseil communautaire du 14 novembre 2019

n° 166-19 C

Objet : RS - Actualisation réglementaire des conditions et modalités d'indemnisation des frais de déplacements des agents de Grand Chambéry

- date de convocation le 08 novembre 2019
- nombre de conseillers en exercice : 82

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi quatorze novembre à dix-neuf heures quinze, les membres du Conseil communautaire de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à Chambéry, salle La Bisserraine, sous la présidence de Xavier Dullin, président de Grand Chambéry.

- étaient présents : 56

Aillon-le-Jeune	Emmanuelle Andrevon
Aillon-le-Vieux	Christian Gogny
Arith	Pierre Gerard
Barberaz	David Dubonnet - Yvette Fetaz
Barby	Catherine Chappuis
Bassens	Alain Thieffenat
Bellecombe-en-Bauges	
Challes-les-Eaux	Julien Donzel
Chambéry	Josiane Beaud - Driss Bourida - Jean-Benoît Cerino - Aloïs Chassot - Michel Dantin - Jean-Claude Davoine - Christine Dioux - Xavier Dullin - Henri Dupassieux - Mustapha Hamadi - Muriel Jeandet - Sylvie Koska - Claudette Levrot-Virot - Dominique Mornand - Christian Papegay - Pierre Perez - Benoît Perrotton - Patrick Roulet - Jean-Pierre Ruffier - Dominique Saint-Pierre - Walter Sartori - Alexandra Turnar - Jean-Pierre Beguin - Suzanne Boucher - Florence Vallin-Balas
Cognin	
Curienne	
Doucy-en-Bauges	Annick Bonniez
Ecole	Brigitte Bochaton - Bruno Stellan
Jacob-Bellecombette	Pierre Duperier
Jarsy	Jean-Pierre Fressoz
La Compôte	
La Motte-en-Bauges	
La Motte-Servolex	Luc Berthoud - Christiane Boisselon - Anne Routin
La Ravoire	Marc Chauvin - Jean-Michel Picot - Françoise Van Wetter
La Thuile	Dominique Pommat
Le Châtelard	Pierre Hemar
Le Noyer	
Les Déserts	Michel André
Lescheraines	
Montagnole	Jean-Maurice Venturini
Puygros	
Saint-Alban-Laysse	Michel Dyen
Saint-Baldoph	Christophe Richel
Saint-Cassin	
Sainte-Reine	
Saint-François de Sales	Maryse Fabre
Saint-Jean-d'Arvey	Bernard Januel
Saint-Jeoire-Prieuré	Jean-Marc Léoutre
Saint-Sulpice	Louis Caille
Sonnaz	Daniel Rochaix
Thoiry	
Vérel-Pragondran	Jean-Pierre Coendoz
Vimines	

- conseillers excusés ayant donné pouvoir : 14

de Céline Barniaudy à Michel Dyen - de Françoise Bovier-Lapierre à Driss Bourida - de Denis Callewaert à Luc Berthoud - de Nathalie Colin-Cocchi à Sylvie Koska - de Marie-José Dussauge à Walter Sartori - de Delphine Julien à Patrick Roulet - de Bernadette Laclais à Jean-Benoît Cerino - de Anne Manipoud à Alain Thieffenat - de Françoise Marchand à Henri Dupassieux - de Lionel Mithieux à Suzanne Boucher - de Pascal Mithieux à Anne Routin - de Josette Rémy à Julien Donzel - de Isabelle Rousseau à Jean-Claude Davoine - de Sylvie Vuillemermet à Christiane Boisselon

- conseillers excusés : 12

Philippe Bard - Jean-Luc Berthelay - François Blanc - Stéphane Bochet - Frédéric Bret - Albert Darvey - Philippe Dubonnet - Jérôme Esquevin - Philippe Gamen - Luc Meunier - Marie Perrier - Damien Regairaz

GRAND CHAMBERY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex
04 79 96 86 65 - grandchambery.fr - @GrandChambery - cmag-agglo.fr

Conseil communautaire du 14 novembre 2019

délibération n° 166-19 C

objet **RS - Actualisation réglementaire des conditions et modalités d'indemnisation des frais de déplacements des agents de Grand Chambéry**

Marc Chauvin, vice-président chargé des ressources humaines et des moyens des services, rappelle que par délibération n° 179-17 C du Conseil communautaire du 18 mai 2017, Grand Chambéry a déterminé les modalités de remboursement des frais de déplacements de ses agents en mission ou en formation.

Plusieurs textes publiés au Journal officiel du 28 février 2019 modifient et revalorisent le barème de prise en charge des frais de déplacements des fonctionnaires, et notamment les modalités de remboursement des frais d'hébergement.

Il est ainsi instauré trois taux de remboursement pour l'indemnité d'hébergement : un taux de base, un taux pour les grandes villes et communes de la métropole du Grand Paris et un taux pour Paris. Ils s'établissent comme suit :

INDEMNITES	MONTANTS
Indemnité d'hébergement Taux de base	70 euros
Indemnité d'hébergement Grandes villes et communes de la métropole du Grand Paris	90 euros
Indemnité d'hébergement Paris	110 euros

Pour les agents reconnus en qualité de travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite, le taux de remboursement forfaitaire des frais d'hébergement est fixé dans tous les cas à 120 euros.

Sont considérées comme grandes villes les communes dont la population légale est égale ou supérieure à 200 000 habitants.

Par ailleurs, il convient de prendre en compte la mise à jour des modalités de prise en charge des frais de déplacements des stagiaires auprès du CNFPT à compter du 1^{er} août 2019.

Ces règlements spécifiques sont mis à jour pour prendre en compte ces modifications.

Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié par le décret n° 2007-23 du 5 janvier 2007 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales,

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret du 3 juillet 2006,

Vu l'avis du comité technique du 1^{er} octobre 2019,

Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve la mise à jour des règlements relatifs aux déplacements des agents en mission et à la formation, joints en annexe,

Article 2 : précise que ces règlements actualisés prendront effet à compter du 1^{er} décembre 2019, hormis les modalités de prise en charge des frais de déplacements des stagiaires auprès du CNFPT qui ont pris effet au 1^{er} août 2019.

le président,
Xavier Dullin

Accusé de réception – contrôle de légalité

Nature de l'acte : Délibération

Numéro attribué à l'acte : 166-19 C

Objet de l'acte :	RS - Actualisation réglementaire des conditions et modalités d'indemnisation des frais de déplacements des agents de Grand Chambéry
Thème Préfecture :	5 - Institutions et vie politique 7 - Intercommunalité 6 - Autres
Date de l'acte :	14 novembre 2019
Annexe(s) :	Projet de règlement de formation, Projet de règlement relatif aux déplacements des agents en mission

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20191114-lmc1H22444H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H22444H1

Date de transmission en Préfecture :	26 novembre 2019
Date de réception en Préfecture :	26 novembre 2019
Période d'affichage :	du au